


## PREFET DE LA CHARENTE

### DECISION

N° 10-21-650-003-1 du 15 novembre 2010 

LE PREFET DE LA CHARENTE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 31 et 37,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment ses articles 39 et 40,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) en service,

**Vu** la décision n° 07-21-100-101-1 du 21 février 2007 attribuant la marque d'identification R16 à la société GFP CONTROLE,

**Vu** la décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007 modifiée, agréant la société GFP CONTROLE pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service (trieurs – étiqueteurs de toutes classes),

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément de la société GFP CONTROLE en date du 17 août 2010,

**Vu** les conclusions du rapport d'audit réalisé les 6 et 7 octobre 2010,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes (DIRECCTE),

### DECIDE

**Article 1 :** La société GFP CONTROLE, dont le siège social est situé : Parc d'Activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe - 16730 FLEAC, est agréée pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique appartenant à la sous-catégorie suivante :

- Trieurs – étiqueteurs de toutes classes.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007. Sa validité prendra fin le 25 novembre 2014 sous réserve de l'obtention de l'accréditation COFRAC avant le 31 mars 2012. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société GFP CONTROLE à ses obligations réglementaires.

**Article 3 :** Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001, La présente décision vaut pour tout le territoire national.

**Article 4 :** La société GFP CONTROLE doit communiquer les informations requises par l'article 19 de l'arrêté du 10 janvier 2006, à la direction régionale chargée de la métrologie légale du lieu d'intervention, notamment le programme prévisionnel des vérifications et un état récapitulatif annuel des opérations de vérification effectuées, par région, avant le 31 mars de l'année suivante.

**Article 5 :** Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société GFP CONTROLE devra en demander le renouvellement auprès de la DIRECCTE Poitou-Charentes.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur  
Le Chef du Pôle C



Jean-Luc HOLUBEIK

Annexe à la décision n° 10-21-650-003-1 du 15 novembre 2010

Liste des adhérents au réseau GFP CONTRÔLE

ADHERENT	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	Observations
ABGR	ZAC du triangle – Chemin du Grand Canal – 2, rue de la Fraternité - 97490 STE CLOTILDE – LA REUNION	02 62 21 81 87	02 62 94 30 44	
ATLANTIQUE PESAGE SA	ZI du Chauffaut – 12, rue de l'Aéronautique - 44340 BOUGUENAIS	02 51 70 88 40	02 51 70 88 41	
BPL PESAGE	1bis, rue du Gripail – ZI du Gripail – 35590 SAINT-GILLES	02 99 64 84 27	02 99 64 89 85	
CAYREY PESAGE ET INFORMATIQUE	7, quai de Brienne – 33800 BORDEAUX	05 56 85 52 22	05 56 49 68 61	
CHARBONNEL	Z.I – 1760, rue de la Lième – 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	
EST METROLOGIE	Zone d'Activités – 10, rue Gutenberg – 67190 GRESSWILLER	03 88 48 36 51	03 88 04 45 98	
MP PESAGE	8bis, rue Faubourg Saint-Pierre – BP 8 – 17380 TONNAY BOUTONNE	05 46 33 64 11	05 46 26 64 07	
SALBREUX PESAGE (FAVREAU PESAGE)	Route de Nantes – ZAC de Beaupuy – 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 10 07	02 51 46 03 36	
VALENTINOISE DE PESAGE	4/6, rue Ferdinand de Lesseps – 26000 VALENCE	04 75 86 19 40	04 75 86 19 41	